

Ville d'Epinay-sur-Seine

ORGANIS.22/42

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE**

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2143-3 et L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-1,

Considérant l'intérêt que peut apporter, dans l'animation des équipements culturels de la Ville d'Epinay-sur-Seine, l'exploitation ponctuelle d'une buvette lors de la programmation de spectacles ou autres manifestations.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association Union Nationale des Combattants, représentée par sa Présidente Madame Annie VENET, est autorisée à exploiter temporairement une buvette dans les lieux ci-après désignés :

Espace Lumière, 6 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Epinay-sur-Seine

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

Le dimanche 6 novembre 2022 de 12 h 00 à 20 h 00, à l'occasion de son traditionnel repas.

ARTICLE 3 : L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant aux activités autorisées à savoir : bar, petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 : L'occupant devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier sur demande, de sorte que la responsabilité de la Ville d'Epinay-sur-Seine ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : La Ville d'Epinay-sur-Seine pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville d'Epinay-sur-Seine tout fait quel qu'il soit susceptible de porter préjudice aux droits de la Ville d'Epinay-sur-Seine.

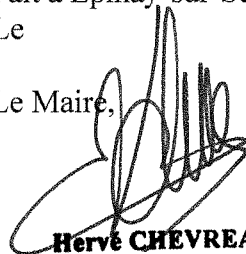
ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'Association Union Nationale des Combattants.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le

Le Maire,

27 OCT. 2022



Hervé CHEVREAU

Publié le: 27 OCT. 2022